

Délibération n°230039

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI

Absents : Florence PORTRA (pouvoir donné Sophie ESCORISA GRIMAUD), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Stéphanie ALVERNHE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 19/09/2023 **Date d’Affichage** : le 19/09/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 27/09/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DU LOYER DE L’AIRE D’ACCUEIL DE TAILLEFERRIER

VU les délibérations et le règlement d’utilisation de l’aire d’accueil des Gens du Voyage de « Lempéry » chemin de Tailleferrier en date du 28 Juin 1985, du 22 juin 1998 suivis des différentes délibérations révisant les tarifs et notamment la dernière, en date du 27 juin 2022, qui fixait le tarif mensuel à 120 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT le coût en hausse des factures d’eau et d’électricité payées par la mairie pour cette aire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** l’article 8 du règlement d’utilisation de l’aire d’accueil en fixant à **130 € le loyer mensuel** à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DECIDE** que le loyer serait augmenté de 10 € par an à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DIT** que les autres articles du règlement et de la délibération du 28 Juin 1985 ne sont pas modifiés

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 25 septembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**